

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés

La Commune de Beaulieu-sous-la-Roche,

Représentée par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire, dûment habilité par délibération en date du 5 octobre 2023,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D’une part,

**Et,**

Nom de l’Entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Activité :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

SIRET : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représentée par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., en sa qualité de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ,

Ci-après dénommée « le donateur »

D’autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « parties »,

# PRÉAMBULE

Dans le cadre de l’organisation du Marché de Noël, la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec plusieurs acteurs économiques.

L’organisation du Marché de Noël de Beaulieu-sous-la-Roche respecte la condition d’intérêt général. Le bénéficiaire agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

# Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le donateur et le bénéficiaire pour accompagner **la promotion et la valorisation du Marché de Noël**.

La présente convention s’inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l’article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l’entreprise, selon l’article 28 de l’instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

# Article 2 – Engagement du donateur

**2.1 Mécénat financier**

Afin d'apporter son soutien au projet, le donateur s'engage à verser à la collectivité, la somme de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. € nette de taxe (montant en chiffres)

Soit Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. euros nette de taxe (montant en toutes lettres)

**Cette somme sera facturée à suivre par l’envoi d’un avis de sommes à payer au plus tard le 31/12/2024.**

**2.2 Indépendance de la collectivité quant au projet**

La collectivité gère le projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu intellectuel, artistique, scientifique, technique... qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

# Article 3 – Engagement de la collectivité (bénéficiaire)

**3.1 Affectation du don**

La collectivité s'engage à affecter le don au soutien du projet précité.

**3.2 Cas éventuel de l'annulation du projet**

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la collectivité s''engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

**3.3 Reçu fiscal**

La collectivité établira et enverra au donateur le *« Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général »* (Cerfa N° 11580\*03) permettant au donateur de bénéficier de la défiscalisation règlementaire concernant son don effectué au titre du mécénat.

**3.4 Principe de non-exclusivité du mécène**

Sauf exception, aucune exclusivité ne peut être réservée au donateur sur le soutien d'un projet.

**Article 4 – Suivi du don**

**4.1 Les responsables du suivi**

Pour la collectivité, le suivi du projet est assuré par :

→ Madame Nathalie FRAUD

Mission mécénat et partenariats privés

→ Madame Magali LEGARDINIER

Pour le donateur, le suivi du projet et l'interface avec la collectivité sont assurés par :

→ Nom Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

→ E-mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Article 5 – Les remerciements de la collectivité**

Les remerciements offerts au donateur par la collectivité en reconnaissance de son soutien au développement de l'attractivité de son territoire sont les suivants :

* Insertion sur le site internet de la commune sur la page Marché de Noël
* Invitation à l’inauguration du Marché de Noël

**5.1 Validité des remerciements**

Les remerciements seront consentis au donateur pendant une durée de 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

En cas d'empêchement significatif de l'usage de ces remerciements dans le délai imparti, la collectivité pourra envisager un report raisonnable de cet usage, en concertation entre les 2 parties.

**Article 6 – Communication sur le don par le donateur**

La collectivité autorise le donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

**6.1 Logo et dénomination**

Le donateur doit soumettre à la collectivité, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don ; que le logotype ou la dénomination de la collectivité soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

La collectivité autorise le donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique. Notamment, le donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la collectivité est limitée aux supports de la communication institutionnelle du donateur relative au projet objet du don.

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la collectivité est strictement personnelle au donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

**6.2 Photos et reportage**

Dans le cas de photos, films, reportages effectués par le donateur lors de la mise en œuvre du projet, il ne pourra en être fait aucun usage institutionnel et/ou de communication sans la validation expresse et préalable de la collectivité ; que le logotype ou la dénomination de la collectivité soit reproduit ou non, ceci 30 jours avant la date de diffusion.

**Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et jusqu’au plus tard la fin de l’évènement décrit à l’article 1.

**Article 8 – Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après qu'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d’annulation du projet tel que défini dans l'article 3, point 3.2 de la présente convention.

Fait à Beaulieu-sous-la-Roche, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en deux exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le donateur  Prénom, NOM, fonction  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Lu et approuvé | Pour le bénéficiaire  Bernard GAUVRIT, maire  Lu et approuvé |

Tampon de l’entreprise donatrice